

Examen de transporteur routier de personnes et de marchandises

La durée totale des épreuves est fixée à 4 heures. Le barème global est de 200 points et l'admissibilité fixée à 120 points. L'épreuve comprend :

1°) un questionnaire composé de questions à choix multiples (Q.C.M.) et portant sur les matières suivantes :

- aspects juridiques de la vie de l'entreprise
- gestion commerciale et financière de l'entreprise
- réglementations sociale et professionnelle
- normes et exploitation techniques, sécurité
- transport international

2°) une épreuve portant sur la gestion et l'exploitation d'une entreprise et composée de gestion et d'exercices exigeant une réponse rédigée

Le nombre total de points par épreuve est fixée comme suit :

◆ questionnaire à choix multiples	100 points
◆ épreuve à réponses rédigées	100 points
soit au total	200 points

sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une note au moins égale à **120 sur 200**, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins **50 points** pour le Q.C.M. et au moins **40 points** pour l'épreuve à réponses rédigées.

Examen de commissionnaire de transports

La durée totale des épreuves est fixée à 4 heures. Le barème global est de 200 points et l'admissibilité fixée à 100 points. L'épreuve comprend :

1°) un questionnaire composé de 70 questions à choix multiples (Q.C.M.) et portant sur les matières suivantes :

- droit appliqué au transport
- économie des transports et activité du commissionnaire
- terminologie professionnelle

2°) une épreuve portant sur la gestion commerciale et financière de l'entreprise et composée de questions et d'exercices exigeant une réponse rédigée

Le nombre total de points par épreuve est fixée comme suit :

◆ questionnaire à choix multiples	70 points
◆ épreuve à réponses rédigées	130 points
soit au total	200 points

sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une note au moins égale à **100 sur 200**, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins **20 points** pour le Q.C.M. et au moins **35 points** pour l'épreuve à réponses rédigées.